

RÈGLEMENT NO. 109-20

TAUX DE TAXATIONS ET TARIFICATIONS 2020

Résolution n° 2020-01-012.6.8

CONSIDÉRANT que le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes égales aux dépenses qui y figurent;

CONSIDÉRANT que le présent projet de règlement a été soumis à la séance extraordinaire du conseil municipal, le 16 décembre 2019;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné par la conseillère, madame Francine Côté, lors de la séance extraordinaire tenue le 16 décembre 2019 en vue de l'adoption dudit règlement à une séance subséquente;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 109-20 a été soumis, pour adoption, à la séance régulière du 13 janvier 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Bruno Gagnon
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le *Règlement n° 109-20 sur les taux de taxations et tarifications 2020* soit adopté et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le taux de **taxe foncière générale** est fixé à **.6912\$ / 100\$** pour l'année 2020, conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

ARTICLE 2 :

Les taux des **taxes foncières spéciales** identifiées ci-dessous sont fixés pour l'année fiscale 2020 conformément au rôle d'évaluation en vigueur le premier janvier 2020.

Taxe foncière spéciale - Service Incendie (Rég. #272)	0.0071\$ / 100\$
Taxe foncière spéciale - Caserne incendie (Rég. #16-08)	0.0052\$ / 100\$

ARTICLE 3 :

Le conseil fixe les tarifs suivants pour les services 2020 :

- 1) Le mode de tarification est établi en fonction de l'unité de base;
- 2) La valeur de l'unité de base est décrétée annuellement par règlement;
- 3) L'unité de référence de base est celle d'une résidence unifamiliale;
- 4) Si l'unité à évaluer s'apparente mais est différente de l'unité de référence de base, il faut consulter le présent règlement;
- 5) Les unités sont déterminées selon les catégories suivantes :

Tarification égouts – 119.43\$ / unité	
Description	Unité de base
Résidentiel	1
Motel	2
Restaurant	2
Commerce	1
Coiffeuse	1
Auberge, chambre et gîte de 3 chambres et moins	1,5
Institutionnel	1
Service de santé	1
Bar	1,5
Résidence pour personnes âgées	2
Garage	1,5
Ferme	2
Motel résidentiel	0,3
Ferblanterie	0,5
Saisonniers	0,5

Tarification aqueduc – 56.19\$ / unité	
Description	Unité de base
Résidentiel	1
Motel saisonniers	1,5
Motel	2
Restaurant	2
Commerce	1
Coiffeuse	1
Auberge, chambre et gîte de 3 chambres et moins	1,5
Institutionnel	1
Service de santé	1
Bar	1,5
Résidence de personnes âgées	2
Garage	1,5
Ferme	1
Saisonnier	0,5
Industriel	1
Motel résidentiel	0,3
Ferblanterie	0,5

Tarification matières résiduelles – 231.49\$ / unité	
Description	Unité de base
Résidentiel	1
Motel saisonniers	1,5
Motel	2
Restaurant	1
Commerce	1
Coiffeuse	1
Auberge, chambre et gîte de 3 chambres et moins	1,5
Institutionnel	1
Service de santé	1
Bar	1,5
Résidence de personnes âgées	2
Garage	1,5
Ferme	1
Saisonnier	0,5
Industriel	Conteneur

Tarification conteneur à chargement avant	
Volume	Tarif
1,50 mètre cube	435,66\$
1,75 mètre cube	455,66\$
2,00 mètres cubes	475,66\$
2,75 mètres cubes	535,63\$
3,00 mètres cubes	555,62\$
4,00 mètres cubes	653,04\$
4,5 mètres cubes	680,70\$
6,00 mètres cubes et plus	840,66\$

Autres tarifications	
Description	Tarif
Matières résiduelles – Ministère des transports	5 500.00\$ / annuel
Aqueduc – Surplus d'utilisation (plus de 200m3)	0.45\$ / m3
Égouts – Service de la dette (D'Amours du Parc)	8.50\$ / m linéaire
Égouts – Service de la dette (Rue des Muguets) #27-09	425.15\$ / unité
Égouts – Service de la dette (Beaulieu Meunerie) #54-12	729.32\$ / unité
Égouts – Service de la dette (Rue du Quai) #62-13	642.15\$ / unité
Aqueduc et égouts – Service de la dette (De la Grève) #76-15	984.21\$ / unité
Aqueduc et égouts – Service de la dette (De la Grève) #76-15	0.0064\$ /100\$ ens.
Bâtiment religieux (art. 204 al 12 et 205 al. 1.2)	1% de la valeur du terrain

ARTICLE 4 :

Tarification selon le *Règlement no 34-10 - Aqueduc, égouts, bassins aérés*

Règlement no. 34-10	
Description	Tarif
Taxe foncière spéciale (Aqueduc, égouts et bassin)	0.0188\$ / 100\$ / ens.
Conduite maîtresse (Desservie ou qui le seront)	4.67\$ / unité
Aqueduc – 200 à 436 rue du Patrimoine	163.36\$ / unité
Assainissement – 200 à 436 rue du Patrimoine	490.08\$ / unité
Assainissement (Desservie ou qui le devront)	21.71\$ / unité
Assainissement – 437 à 623 rue du Patrimoine	332.24\$ / unité

La taxation de cette section sera effectuée selon la description des unités d'évaluation du *Règlement no 34-10*.

ARTICLE 5 :

Le taux d'intérêt s'appliquant à toutes taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dus à la municipalité est désormais fixé à 15% l'an à compter du 1^{er} janvier 2020.

ARTICLE 6 :

Chaque fois que le total de toutes les taxes (y compris les tarifs et les compensations) à l'égard d'un immeuble imposable porté au rôle d'évaluation dépasse 300 \$ pour chacune des unités d'évaluation, le compte est alors divisible en quatre (4 versements égaux) :

- L'échéance du premier ou unique versement est fixée au 30^e jour qui suit l'expédition du compte de taxes;
- L'échéance du deuxième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 60^e jour de la première échéance;
- Le troisième versement est fixé au premier jour ouvrable postérieur au 60^e jour qui suit la date d'exigibilité du second versement;

- Le quatrième versement est fixé au premier jour ouvrable postérieur au 60^e jour qui suit la date d'exigibilité du troisième versement.

ARTICLE 7 :

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

(Signé)

Ghislaine Daris
Mairesse

(Signé)

Félix Bérubé
Directeur général &
secrétaire-trésorier

Adoption des comparatifs le 4 novembre 2019
Avis de motion le 16 décembre 2019
Adopté le 13 janvier 2020
Publié le 14 janvier 2020
Entré en vigueur le 14 janvier 2020

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, monsieur Félix Bérubé, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie par les présentes sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-haut conformément à l'article 431 du *Code municipal du Québec* (C-27.1), au portique de l'Église Saint-Georges de Cacouna et au bureau municipal situé au 415, rue Saint-Georges en la Municipalité de Cacouna, et ce, entre 13h00 et 16h00 le 14^e jour de janvier 2020.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 14^e jour de janvier 2020.

(Signé)

Félix Bérubé
Directeur général &
secrétaire-trésorier

f :règlement/109-20